

MAIRIE D'AUZIELLE



CONVENTION D'UTILISATION DU LOCAL DU PIGEONNIER

En application de la délibération prise en Conseil Municipal du 11 juillet 2017,

Entre les soussignés,

D'une part,

Madame Michèle SEGAFREDO, Le Maire,
Représentant la Commune,

Et d'autre part, Monsieur/Madame :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Il a été convenu de la location du Local du Pigeonnier duau

Pour y organiser :

Dans les conditions suivantes :

1. Le montant de la location **par soirée** est fixé à : **60 €**, **chèque à l'ordre du Trésor Public**
2. L'organisateur utilisant le local justifie d'une **souscription d'assurance responsabilité civile** N°
3. La présente location fera l'objet d'un **Etat des Lieux** avant et après utilisation,
4. Un chèque de caution de **150 € (à l'ordre du Trésor Public)** sera versé lors de la signature de la présente convention et restitué une semaine après la festivité « sous conditions » :
 - a. **Qu'aucune casse et détérioration** de matériels prêtés du local ne soient constatées,
 - b. Que le **local soit rendu propre**,
5. Ces conditions non respectées entraîneront des frais à la charge de l'organisateur,

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Astreinte élu : 06 02 27 73 11 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h/ 14h-18h, vendredi 9h-12h et 14h-17h

MAIRIE D'AUZIELLE

6. *L'organisateur reconnaît avoir été informé des dispositions relatives à la sécurité et s'engage à les faire respecter,*
7. Pour des raisons de sécurité, il est **interdit** d'aller à l'étage,
8. Afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains, l'utilisation de tout matériel de sonorisation est **interdite** à compter de 22h,
9. Si vous souhaitez faire venir un food-truck, il est impératif de prévenir la Mairie qui devra établir un arrêté de voirie.
10. La présente convention peut être dénoncée :
 - a. Par la commune à tout moment pour cas de force majeure,
 - b. Par l'organisateur pour cas de force majeure dans un **délai de cinq jours** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

LU ET APPROUVE
L'organisateur,

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO